MAIRIE DE BOURRON-MARLOTTE

Arrondissement de Fontainebleau
Canton de Nemours
Département de Seine et Marne
77 780

RÉPUBLIQUE-FRANÇAISE Liberté-Egalité-Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte (Seine et Marne)

DÉLIVRANCE DES CERTIFICATS D'HÉRÉDITÉ

Le Maire, considérant :

- que la délivrance des certificats d'hérédité résulte d'une pratique administrative sans fondement législatif ou réglementaire ;
- que sa responsabilité peut être engagée en cas de délivrance fautive d'un certificat erroné ;
- la difficulté d'apprécier l'opportunité de délivrer cet acte dans la mesure où il ne dispose pas des moyens d'investigation particuliers pour déterminer la situation de famille du demandeur;
- que le certificat de notoriété établi par le notaire a les mêmes fonctions qu'un certificat d'hérédité ;

ARRÊTE

Article 1er : La Mairie de Bourron-Marlotte ne délivrera plus de certificats d'hérédité.

Article 2 : Madame le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargées de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Fontainebleau et Monsieur le Procureur de Fontainebleau.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Bourron-Marlotte, le 25 novembre 2013

e-et-Marne

Le Maire,

Juliette VILGRAIN